

## LA REGIE SOUS FORME D'EPIC

### 1 .MISE EN PLACE INSTITUTIONNELLE ET JURIDIQUE

La mise en place d'un EPIC comprend les étapes suivantes :	
Préparation des statuts. Ces statuts devront notamment préciser :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les instances de gouvernance</li> <li>• La dotation initiale de la régie</li> <li>• Les pouvoirs du directeur</li> <li>• Le périmètre des prestations confiées à la régie</li> <li>• Les prestations accessoires possibles</li> </ul>
Préparation de la délibération de création de l'EPIC	
Délibération créant l'EPIC et adoptant ses statuts	
Dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce	
Proposition de composition du Conseil d'Administration et de directeur par l'exécutif du SEDIF et délibération du SEDIF	
Election par le Conseil d'Administration de la régie de son Président dès la première réunion	
Les principales étapes de la mise en place de la régie sont les suivantes :	
Saisine pour avis de la CCSPL et du CT sur le projet de création de la régie ;	
Délibération du comité syndical relative à la création de la régie et délibérations subséquentes ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation de la forme de la régie et de son contenu ;</li> <li>• Vote des statuts de la régie ;</li> <li>• Détermination du montant de la dotation initiale de la régie ;</li> <li>• Désignation des membres du conseil d'administration ;</li> <li>• Désignation du Directeur de la régie (sur proposition du président du SEDIF).</li> </ul>
Réunion d'installation du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Election du président du conseil d'administration ;</li> <li>• Election du (des) vice(s) président(s) du conseil d'administration ;</li> <li>• Election de la commission d'appel d'offres ;</li> <li>• Election d'éventuelles commissions thématiques ;</li> <li>• Nomination du directeur par le Président du conseil d'administration ;</li> <li>• Délibération sur la rémunération et le cas échéant le contrat de travail du directeur ;</li> <li>• Délégation d'attributions au directeur ;</li> <li>• Proposition le cas échéant de nomination d'un agent comptable spécial.</li> </ul>
Saisine pour avis par la Régie du DDFIP sur la désignation le cas échéant d'un agent comptable spécial.	
Nomination de l'agent comptable spécial par le préfet, sur proposition	



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mission 2023 – SEDIF mars 2021  
Fiche sur la régie sous forme d'EPIC

du conseil d'administration de la régie.	
Période de tuilage en coordination avec le délégataire sortant.	
Elaboration du contrat d'objectifs liant le SEDIF et son EPIC	
Concernant le comité technique, il est à noter qu'il devra être consulté avant chaque décision du comité syndical, du conseil d'administration de la régie, de son président ou de son directeur, dès lors que seront concernées l'une des six occurrences mentionnées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.	
<b>2. GOUVERNANCE POUR LA PREPARATION DE LA REGIE</b>	
<b>2.1 Mise en place d'une équipe de préfiguration</b>	
En amont de la décision de création d'une régie, il importe de mettre en place :	
Une « task force » de préparation de la régie, qui peut être logée initialement au sein du SEDIF puis sera ensuite au sein de la régie, dès sa constitution	
Un comité de suivi, avec probablement une réunion formelle toutes les deux semaines, présidée par exemple par le DGS du SEDIF, assisté de ses trois DGA, du Directeur de la task force, et impliquant les différents services du SEDIF impliqués : services juridiques, services informatiques, direction des finances, etc	
Un comité de pilotage stratégique, présidé par le Président du SEDIF, pouvant être suppléé par un Vice-président, et composé d'autres personnalités politiques choisies par le Président, du DGS du SEDIF assisté le cas échéant de ses DGA, et du Directeur de la task force.	
Un délai d'au moins 24 mois apparaît nécessaire pour la constitution d'une régie.	
<b>2.2 Instances de gouvernance après la création de la régie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les relations entre le SEDIF et la régie seront à définir concrètement pour être applicables dès la création de la régie.</li> <li>• Rappelons que la régie, qui sera dotée de la personnalité morale, agit selon les décisions prises par son conseil d'administration, y compris pour la fixation des tarifs, et donc « librement » vis-à-vis du SEDIF.</li> <li>• Pour autant il est crucial d'assurer un alignement stratégique de la régie sur les orientations du SEDIF, et d'assurer une coordination opérationnelle concernant tant l'exploitation que les travaux.</li> </ul>	
Il paraît donc pertinent de mettre en place 3 outils de gouvernance SEDIF/Régie, ainsi par exemple composés :	

<p>Un contrat d'objectif, à l'instar de ceux mis en place par d'autres autorités organisatrices ayant créé un EPIC pour la gestion du service public de l'eau potable, en veillant cependant, à notre sens :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A ne pas surcharger la régie en exigences dispersées et/ou trop élevées, surtout au démarrage de la régie, avec des premières années qui seront des années de calage</li> <li>• A rester sur des sujets stratégiques (sujets financiers, travaux neufs, etc)</li> </ul>
<p>Une structure de coordination politique</p>	
<p>Une structure de coordination opérationnelle</p>	
<p><b>3. L'équilibre budgétaire de la Régie sur la période de transition</b></p>	
<p>La Régie étant créée avant sa date de prise d'effet (au sens de la prise en charge de l'exploitation), deux problématiques seraient à résoudre :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equilibre budgétaire de la régie, ne disposant pas de ressources propres mais devant supporter ses dépenses de préfiguration en fonctionnement</li> <li>• Trésorerie disponible, puisque dans le cas d'un EPIC, celle-ci est propre à l'entité et non rattachée au SEDIF</li> </ul>
<p>Deux options peuvent être envisagées :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Portage des charges par le SEDIF</li> <li>• Création de la régie avec la mise en place d'une subvention d'équipement (compte 74) remboursable sur une période à définir et permettant de couvrir les charges associées. Cette subvention (avance) serait consentie par le budget du SEDIF</li> </ul>
<p>Ces deux options peuvent aussi se succéder dans le temps.</p>	
<p><b>4. Facteurs clés de succès pour la transition</b></p>	
<p>La reprise de l'exploitation d'un service tel que la distribution de l'eau du SEDIF, dont la relation avec les abonnés, est un projet lourd. Les étapes les plus critiques sont à identifier de façon à être sécurisées. Elles incluent notamment :</p>	
<p>Un portage politique clair, en situation d'arbitrer et de prendre des décisions sans délais excessifs</p>	
<p>La nomination d'un directeur avec une équipe resserrée, affectée à temps plein à la préparation de la régie – notion d'équipe de préfiguration ;</p>	
<p>La programmation et la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services nécessaires, comprenant ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le recensement des marchés à passer</li> <li>• La programmation des marchés à passer,</li> <li>• Le regroupement de moyens : probable AMO, spécialistes marchés publics, experts pour la préparation des CCTP, avocat pour la gestion des difficultés (contentieux, etc),</li> <li>• Rappelons en effet que de l'ordre de 150 à 200 marchés seront à passer.</li> </ul>
<p>La préparation de la reprise du système d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement</li> <li>• Réversibilité</li> <li>• Continuité de l'administration et de la maintenance, le cas échéant via la permanence de contrats avec des sous-traitants</li> </ul>

<p>La reprise du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification du personnel à reprendre, rattachable à la distribution et à la relation avec les usagers. Cas notamment de la DACE, de la DSI et de services supports</li> <li>• Organigramme cible</li> <li>• Conditions sociales négociées avec des représentants légitimes des personnels</li> <li>• Matériel de travail prêt : PC, tablettes, smartphones, véhicules, matériel de terrain</li> </ul>
<p>Une communication interne et externe porteuse du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une communication motivante et mobilisatrice, créant un réel élan collectif. La question du sens, les principes et motivations qui sous-tendent la création de la régie doivent être formalisés et partagés</li> </ul>
<p>Les locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification à temps des locaux administratifs et d'exploitation, permettant de concrétiser la réalité à venir de la régie et de préparer des conditions matérielles satisfaisantes (câblage des bureaux, espaces de gestion du matériel, etc)</li> </ul>